



Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 20 Procurations : 3 Absents : 0

**Date de la convocation :**  
08/11/2023

**Secrétaire de séance :**  
Mme Christine **LE PAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

**Séance du 13 Novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Treize Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

**Etaient présents :** MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Fabienne **CAPOMAZZA**, Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Stéphane **DELAGE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danièle **LORRE**, Jean-François **MARTINIÈRE**, Éric **MORALES**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH**

**Ont donné procuration :** Philippe **JAUREGUIBER**, Isabelle **NOIRAULT**, Mischa **REGGIANI**

**Etaient absents :** /

**AFFAIRE N° 2023-04-05 : Convention Territoriale Globale (CTG) : adoption du projet de convention relative à la mission du chargé de coordination**

**EXPOSE :**

Le 06 juillet 2022, les Communes d'AIGREFEUILLE, de DREMIL-LAFAGE, FLOURENS et QUINT-FONSEGRIVES ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle supra-communale, en collaboration avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), pour la période 2021-2025. Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs fixés dans cette CTG, il convenait de mettre en œuvre une consultation concernant la mission du chargé de coordination dont les prestations attendues étaient les suivantes :

- Mise en œuvre des politiques « Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse et Education, Parentalité, Logement et accès aux droits » du projet social de territoire supra-communal,
- Evaluation du projet social de territoire supra-communal,
- Mise en adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des familles,
- Animation et mise en réseau des acteurs,
- Organisation et animation de la relation avec la population.

A l'issue d'une consultation lancée dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA), la proposition présentée par LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE (LE&C) Grand Sud a été retenue le 06 Octobre dernier.

Le projet de convention - annexé à la présente délibération – précise le cadre de cette mission :

- ✓ durée de la convention : à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2023 et pour une durée de 3 ans
- ✓ durée estimée pour la réalisation de la mission : 1 280 heures par an (soit 3 840 heures pour la durée totale de la mission).
- ✓ moyens mis à disposition : dans chaque Commune, mise à disposition d'un local pour accueil du coordonnateur
- ✓ dispositions financières : le montant de la participation des collectivités sera de :
  - 57 348,08 € la première année
  - 58 307,04 € la deuxième année
  - 59 265,99 € la troisième année

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

Une subvention de la CAF sera versée annuellement à chacune des 4 Communes sous réserve de la validation du financement

- ✓ modalités de versement de la contribution financière au profit de LE&C Grand Sud
- ✓ les missions attendues
- ✓ avenant en cas de modification des conditions ou modalités d'exécution
- ✓ recours éventuels

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver ce projet de convention à signer entre les Communes d'AIGREFEUILLE, de DREMIL-LAFAGE, de FLOURENS, de QUINT-FONSEGRIVES et le prestataire retenu LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE Grand Sud, concernant la mission du chargé de coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) dans le cadre supra-communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- d'approuver le projet de convention ci-annexé à signer entre les Communes d'AIGREFEUILLE, de DREMIL-LAFAGE, de FLOURENS, de QUINT-FONSEGRIVES et LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE (LE&C) Grand Sud concernant la mission du chargé de coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) dans le cadre supra-communal,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférant,
- d'imputer la dépense correspondante au budget annuel

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le Maire,  
**Ida RUSSO**

Le Secrétaire de séance,  
**Christine LE PAGE**



*Certifié exécutoire  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :*

*La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :*

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.*

## PROJET DE CONVENTION

ENTRE

La commune d'Aigrefeuille, sise, 1 place de la Mairie 31 280 Aigrefeuille, représentée par son Maire, Monsieur Christian ANDRE, dûment autorisé (e) à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal /N° 2023 \_\_\_\_\_ /Délib/ \_\_\_\_\_ du ....., désignée ci-après « la Collectivité »

ET,

La commune de Dremil Lafage, sise, 1 allée de l'Eglise 31 280 Dremil Lafage, représentée par son Maire, Madame Ida RUSSO, dûment autorisé (e) à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal /N° 2023 04 /Délib/ 2023-04-05 du 13/11/2023, désignée ci-après « la Collectivité »

ET,

La commune de Flourens, sise, Place de la Mairie 31 130 Flourens, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU LAPEYRADE dûment autorisé (e) à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal /N° 2023 \_\_\_\_\_ /Délib/ \_\_\_\_\_ du ....., désignée ci-après « la Collectivité »

ET,

La commune de Quint Fonsegrives, sise, Place de la Mairie, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre GASC, dûment autorisé (e) à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal /N° 2023 \_\_\_\_\_ /Délib/ \_\_\_\_\_ du ....., désignée ci-après « la Collectivité »

D'AUTRE PART,

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 7, rue Mesplé – 31100 Toulouse, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne AMADIS, désignée ci-après « l'Association »

D'AUTRE PART,

### Article 1 - Objet de la convention

Les communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage, Flourens et Quint-Fonsegrives ont signé, le 6 juillet 2022, une Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute-Garonne, pour la période 2021-2025.

Après une consultation lancée dans le cadre d'un MAPA « LEC grand sud » a été retenu pour assurer la mission liée à la CTG dans le cadre supra communal.

### Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une durée de trois ans.

### Article 3 – Durée estimée pour la réalisation de la mission et moyens mis à disposition

La durée estimée pour la réalisation de la mission est de 1280 heures annuelles pour un total de 3 840 heures pour toute la durée de la convention.

Chaque commune mettra à disposition un espace pour accueillir le personnel de LEC GS missionné.

#### **Article 4 – Dispositions financières**

Le montant de la participation des collectivités sera de :

- 57 348.08 € la 1<sup>ère</sup> année
- 58 307.04 € la 2<sup>ème</sup> année
- 59 265.99 € la 3<sup>ème</sup> année

Une subvention de la CAF sera versée annuellement à chacune des 4 communes sous réserve de la validation du financement.

Chaque commune sera facturée mensuellement à part égale.

#### **Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière**

Les contributions financières des communes seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud

Code établissement : 42559

Code guichet : 10000

Code banque : Crédit coopératif Toulouse

Numéro de compte : 08004026334 Clé RIB : 41

#### **Article 6 – Missions Attendues**

**Mise en œuvre des politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » du projet social de territoire supra-communal**

- Exercice d'une fonction de conseil auprès des élus et des comités de pilotage dans l'aide à la décision en apportant les éléments techniques nécessaires ;
- Exercer une fonction d'organisation et d'animation des instances de gouvernance de la CTG (comité de pilotage, comité technique et groupes de travail en fonction des besoins et en lien avec les coordinations communales) ;
- Traduction opérationnelle des orientations politiques et du plan d'action supra-communal ;
- Relation avec les services de la CAF ;

**Evaluation du projet social de territoire supra-communal**

- Evaluation de la CTG en 2025 par la définition et l'ajustement des indicateurs avec réalisation ; d'un diagnostic partagé, identification des axes et enjeux prioritaires et rédaction d'un plan d'action
- Production de bilan annuel ;

**Mise en adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des familles**

- Évaluation des demandes et les attentes des familles et traduction en besoins ;
- Mise en œuvre des actions inscrites dans le plan d'action avec les différentes collectivités et services de celles-ci ;

**Animation et mise en réseau des acteurs**

- Identification et mobilisation des partenaires stratégiques ;
- Être en lien permanent avec les collaborateurs, les chargés de développement territorial et les conseillères territoriales de la CAF ;
- Développer des actions transversales avec les différents services des collectivités et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale... ;

## Organisation et animation de la relation avec la population

- Développement et animation de dispositifs de concertation et de participation avec le public ;
- Conception et développement de supports d'information et de communication supra-communales.

## Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Les avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## Article 8 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à  
en 5 (cinq) exemplaires  
le 2023

Pour l'Association :  
Madame Fabienne AMADIS  
Présidente de Loisirs Education & Citoyenneté  
Grand Sud

Pour la Collectivité :  
Commune d'Aigrefeuille  
Monsieur Christian ANDRE  
Maire

Pour la Collectivité : Le 15/11/2023  
Commune de Dremil Lafage  
Madame Ida RUSSO  
Maire



Pour la Collectivité :  
Commune de Flourens  
Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU LAPEYRADE  
Maire

Pour la Collectivité :  
Commune de Quint Fonsegrives  
Monsieur Jean-Pierre GASC  
Maire

